

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 17 HEURES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2021 – 049

L'an deux mil vingt-et-un et le trente du mois de septembre, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET, Maire

Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, adjoints
Jean-Pierre LION, Danielle STAES, Michel GANDON, Régis AMIOT, Manon PETERS, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC.

Absents excusés : Jean-Yves PICAULT (a donné pouvoir à Alain FILIPPI) - Alain BROSSARD (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) – Laura BONHOMME (a donné pouvoir à Benjamin RODSHON) – Valérie PEY-PATIN (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) .

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	19	4	23

Objet de la délibération : Rapport annuel et Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2020 du service de l'assainissement

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

- 6 OCT. 2021

Et publication le :

- 7 OCT. 2021

Le Maire,

Renée JEANNERET



Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public
- **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2020 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

